



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 9 juin 2022  
A 20h30**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Nicolas GUILLEN, Maire.

Étaient présents : M. GUILLEN, Mme BARRES, M. CHAMPIN, M. DA SILVA, Mme MARTIARENA, M. DUPUY, Mme RAMBERTI-DA CRUZ, M. LASSEUR, M. LE DIEU DE VILLE, Mme LEPELTIER, Mme FRAVAL, M. SOUVIE-LAUYAT, Mme DEHAUT, M. SEYE, M. HESPEL.

Étaient représentés : M. FAURE donne pouvoir à Mme BARRES  
Mme FAURE donne pouvoir à M. LE DIEU DE VILLE  
Mme SOFIKITIS donne pouvoir à M. DA SILVA

Secrétaire de séance : M. LE DIEU DE VILLE

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du PV du 07 avril 2022
- 2) Budget : DM n°1
- 3) Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 4) Participation communale à l'AMF 77
- 5) Participation communale : renouvellement de l'adhésion Association du Passeport du civisme
- 6) Participation communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- 7) Logements communaux : mandat de gestion locative
- 8) Redevance d'occupation du domaine public 2022 dues par GRDF
- 9) Groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire
- 10) Approbation du règlement de l'ALSH
- 11) Fixation des tarifs de l'ALSH
- 12) Vente de terrains
- 13) Tirage au sort des jurés d'assise
- 14) SDESM : adhésion de communes
- 15) RH : création de postes
- 16) Rendu compte du Maire MAPA
- 17) Questions diverses

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe la note de synthèse.**

Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h35. Monsieur le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : la soumission des parcelles de bois au régime forestier.

**2022/30 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 7 avril 2022,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2022/31 – BUDGET GENERAL – Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 du budget général.

COMPTE		BP 2022	Variation DM1	NOUVEAU MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>				
6542/065	Créances éteintes	00.00 €	598.72 €	598.72 €
023	Virement à la section d'investissement	259 415.03 €	64 508.30 €	323 923.33 €
615231/011	Voirie	182 750.00 €	-65 107.02 €	117 642.98 €
<b>TOTAL</b>		<b>259 415.03 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>442 165.03 €</b>
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>				
021	Virement section d'exploitation	259 415.03 €	64 508.30 €	323 923.33 €
<b>TOTAL</b>		<b>259 415.03€</b>	<b>64 508.30 €</b>	<b>323 923.33 €</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>				
001	Solde d'exécution section investissement reporté	00.00 €	63 238.30€	63 238.30 €
165	Dépôt et caution reçu	00.00 €	1 270.00 €	1 270.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>00.00 €</b>	<b>64 508.30 €</b>	<b>64 508.30 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré**

**VOTE** la décision modificative n°1 au budget général

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2022/32 – Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle les travaux exécutés ces dernières semaines. Ces travaux sont tous subventionnés mais la concentration des dépenses sur une courte période entraîne un manque de trésorerie ponctuel. La mise en place d'une ligne de trésorerie permettra d'assurer les dépenses d'investissement avant le versement du solde des subventions.

La proposition bancaire reçue de la part du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie est la suivante :

Plafond de la ligne : 200 000,00€ sur 12 mois  
Intérêts : trimestriels  
Taux: variable  
Index : Euribor 3 mois instantané J-2  
Marge sur index : 0.72%  
Frais d'étude : 0,10% soit 200€

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :

Plafond de la ligne : 200 000,00€ sur 12 mois  
Intérêts : trimestriels  
Taux: variable  
Index : Euribor 3 mois instantané J-2  
Marge sur index : 0.72%  
Frais d'étude : 0,10% soit 200€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles du dossier

**ADOPTÉ** à l'unanimité/la majorité des membres présents et représentés

### **2022/33 – Participations communales diverses : Subventions 2022 à l'Union des Maires de Seine-et-Marne**

Dans le cadre du budget communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une participation financière de 485.75 € à l'Union des Maires de Seine-et-Marne, correspondant à 0.25€ par habitant.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** de verser une subvention de 485.75 € à l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2022/34 – Adhésion de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis à l'Association du Passeport du civisme**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, la commune est adhérente à l'association du passeport du civisme. L'objet de cette association est de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Afin de contribuer à la réalisation de cet objet et sans prétendre à l'exhaustivité, l'association pourra de façon habituelle et selon les modalités qu'elle souhaite, fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

1. promouvoir le civisme en France,
2. contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
3. mettre à disposition des communes différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
4. constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5. assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

*Pour les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et établissements publics) :*

- *Moins de 1 000 habitants : 100 euros,*
- *entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,*
- *entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,*
- *entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,*
- *entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,*
- *entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,*
- *entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,*
- *entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros.*

*Pour les collectivités partenaires (métropoles, départements et régions) :*

*La cotisation annuelle est fixée à 5 000 euros par an.*

Le montant de l'adhésion s'élève donc pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis à 200.00€

**Le Conseil Municipal,**

**APRÈS** en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme

**DECIDE** de verser à l'Association la cotisation de 200 euros au titre de l'année 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2022/35 – Participations communales diverses - Participation 2022 au Fonds de Solidarité Logement**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ces fonds servent à aider les familles à accéder au logement, finance les frais de caution, gère les situations d'impayés et aide à l'achat de matériel de première nécessité.

Il précise qu'il convient de signer la convention 2022 et que la participation communale, pour les communes de 1500 habitants et plus, est de 0,30€/habitant sur la base INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit pour la commune (1 943h) : 583 €.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2022/26 – ADMINISTRATION GENERALE – Logement communaux – Mandat de gestion locative**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des immeubles situés 27, rue République et 8, rue Fournier a été confiée à l'étude SCP MILLIET TENDRON ET POBELLE, notaires à Coubert en 2018.

Le Maire précise que l'office notarial n'assure plus de gestion locative et qu'il est nécessaire d'en confier à nouveau la gestion la gestion des logements communaux et de l'épicerie à un organisme extérieur. Les loyers sont fixés par le Conseil Municipal et le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

Le Maire précise que les honoraires de gérance sont fixés à 6% hors taxes des sommes encaissées et que les frais de GLI (garantie loyers impayés) sont facultatifs au taux actuel de 2,30%. La durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2022/26 en date du 07/04/2022

**DECIDE** de confier la gestion des logements situés 27 rue de la République ainsi que le local commercial, et les logements situés 8 rue Fournier à l'Agence B.D.C, 15, Rue Paul Déroulède - 94100 Saint-Maur

**RAPPELLE** que les loyers mensuels sont fixés par délibérations du conseil municipal respectivement pour les logements et local commercial situés 27 rue République et 8, rue Fournier.

**DECIDE** qu'à chaque changement de locataire, les montants des loyers seront révisés par le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces gestions avec l'Agence B.D.C, 15, Rue Paul Déroulède - 94100 Saint-Maur

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2022-37 – Redevance d'occupation du domaine public 2022 dues par GRDF pour les réseaux de distribution de gaz**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de

transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- D'appliquer la formule suivante :  $[(0.035 \times L_n) + 100] \times \text{Coefn}$

**$L_n$**  longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public

**Coefn** : coefficient de revalorisation

- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Le Conseil municipal,**

**APRES** avoir délibéré :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**PRECISE** que pour l'année 2022 la RODP s'élève à 455.00€

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2022-38 Groupement de commandes pour la restauration scolaire : désignation des membres de la CAO**

**Vu** la délibération en date du 04/09/2014 du Conseil municipal

**Vu** la délibération en date du 03/09/2014 du Conseil syndical du SECOC

**Vu** la convention constitutive signée le 04/09/2014

**Considérant** le besoin de désigner un titulaire et un suppléant de la Commission d'Appel d'Offres pour représenter la commune de Ozouer-le-Voulgis

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré**

**DESIGNE** en qualité de membre de la CAO du groupement de commandes pour la restauration scolaire M. Nicolas GUILLEN (titulaire) et Mme Alexandra SOFIKITIS (suppléante).

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés

**Monsieur le Maire précise quelques éléments de calendrier : le lancement de la consultation devrait se dérouler avant l'été pour une remise des offres en septembre. L'analyse des offres s'effectuera courant septembre. Le marché sera attribué pour le 01/01/2023.**

### **2022-39 – ALSH - Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire expose le règlement intérieur de l'ALSH

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement de l'ALSH.

**PRECISE** que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune.

**DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **01/09//2022**

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés

## **2022/40 ALSH – Adoption des nouveaux tarifs**

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir établir la facturation des prestations aux familles qui utilisent les services de l'accueil de loisirs d'Ozouer-le-Voulgis, il y a lieu de fixer les tarifs suivant les directives imposées par la CAF de Seine-et-Marne et de les harmoniser avec ceux pratiqués par la Communauté de Communes Brie des Rivières et châteaux.

La commission enfance a validé les nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

<b>Tarif ALSH journée</b>			
Tranches		Tarif	Tarif 2 enfants et +
Tranche 1	< à 1067	7.60 €	6.55 €
Tranche 2	de 1067 à 2000	9,60 €	8,10 €
Tranche 3	de 2000 à 3000	11.60 €	10,10 €
Tranche 4	de 3000 à 4000	14.65 €	12,60 €
Tranche 5	> à 4000	16,15 €	14,65 €
Extérieurs		42,40 €	42,40 €

<b>Tarif ALSH 1/2 journée avec repas pour 1 enfant</b>			
Tranches		Tarif	Tarif 2 enfants et +
Tranche 1	< à 1067	5.55 €	5.05 €
Tranche 2	de 1067 à 2000	7.10 €	6.10 €
Tranche 3	de 2000 à 3000	8.10 €	7.10 €
Tranche 4	de 3000 à 4000	9.60 €	8.60 €
Tranche 5	> à 4000	11.60 €	9,55 €
Extérieurs		25.25 €	25.25 €

<b>Tarif ALSH 1/2 journée sans repas pour 1 enfant</b>			
Tranches		Tarif	Tarif 2 enfants et +
Tranche 1	< à 1067	3.05 €	2.55 €
Tranche 2	de 1067 à 2000	4.05 €	3,05 €
Tranche 3	de 2000 à 3000	4,55 €	3,55 €
Tranche 4	de 3000 à 4000	5,55 €	4,55 €
Tranche 5	> à 4000	7,60 €	5,55 €
Extérieurs		20.20 €	20.20 €

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré

**DECIDE** de déterminer la tranche de tarification comme suit : (Revenu fiscal + Revenus CAF) /12.

**DECIDE** d'appliquer une tarification supplémentaire de 15 euros par jour pour l'accueil d'un enfant non inscrit.

**DECIDE** d'appliquer une tarification supplémentaire de 5 euros par ¼ d'heure commencé pour tout retard constaté en fin de journée après 19h00.

**DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2022.

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés

**Monsieur le Maire précise que le coût du service a été déterminé à partir des données des 12 derniers mois (hors fermetures liées au COVID). Ainsi, le coût global du service s'élève à 100 000€ sur une année (hors fluides). A cela viennent en réduction 20 000€ de participations de la CCBRC, 5 000€ de subventions CAF et 35 000€ de participations des familles. Par conséquent, il reste à la charge de la commune 40 000€ par an sur le budget.**

**Il est préconisé de communiquer sur les communes alentours pour « remplir » le centre en période de vacances scolaires. Monsieur SEYE précise que cette communication sera faite dès la rentrée de septembre.**

### **2022-41 Vente d'un terrain**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'avis du Domaine numéro 2021-77352-80563 en date du 26 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la vente du bâtiment de La Poste (parcelle AE53) et du terrain attenant (parcelle AE54). Le Maire a rencontré plusieurs voisins de la parcelle AE54. Une procédure de découpage de la parcelle a été réalisée. L'objet de la présente délibération concerne une partie du terrain attenant, d'une surface de 210m<sup>2</sup> (selon le plan joint).

Cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis. Une proposition de cession au prix de 29 400€, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à Mme LOUCHEUX, qui l'a acceptée.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré**

**CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 50, rue Jude de Cresne à Ozouer-le-Voulgis, cadastrée AE54.

**AUTORISE** la cession par la commune de ladite parcelle au profit de Madame LOUCHEUX

**PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 29 400.00 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte à intervenir

**PRECISE** que la recette en résultant sera versée au chapitre 77 (produits exceptionnels),

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents et représentés

### **2022-42 Vente d'un terrain**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'avis du Domaine numéro 2021-77352-80563 en date du 26 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la vente du bâtiment de La Poste (parcelle AE53) et du terrain attenant (parcelle AE54). Le Maire a rencontré plusieurs voisins de la parcelle AE54. Une procédure de découpage de la parcelle a été réalisée. L'objet de la présente délibération concerne une partie du terrain attenant, d'une surface de 32m<sup>2</sup> (selon le plan joint).

Cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis. Une proposition de cession au prix de 4 480€, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à Mme Dominique NAIMI, qui l'a acceptée.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré**

**CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 50, rue Jude de Cresne à Ozouer-le-Voulgis, cadastrée AE54.

**AUTORISE** la cession par la commune de ladite parcelle au profit de Madame Dominique NAIMI

**PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 4 480.00 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte à intervenir

**PRECISE** que la recette en résultant sera versée au chapitre 77 (produits exceptionnels),

**ADOPTÉ** a la majorité des membres présents et représentés

### **2022-43 Vente d'un terrain**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'avis du Domaine numéro 2021-77352-80563 en date du 26 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle le projet de la vente du bâtiment de La Poste (parcelle AE53) et du terrain attenant (parcelle AE54). Le Maire a rencontré plusieurs voisins de ces parcelles. Une procédure de découpage des parcelles a été réalisée. L'objet de la présente délibération concerne une partie de la parcelle AE53 et une partie de la parcelle AE54 appartenant aux terrains, d'une surface totale de 280m<sup>2</sup> (selon le plan joint).

Ces parties de parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis. Une proposition de cession au prix de 39 200€, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à M et Mme CELISSE, qui l'ont acceptée.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en avoir délibéré**

**CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de ces parties de parcelles située 50, rue Jude de Cresne à Ozouer-le-Voulgis, cadastrées AE53 et AE54.

**AUTORISE** la cession par la commune de Ozouer-le-Voulgis de desdites parcelles au profit de M et Mme CELISSE

**PRECISE** que cette cession interviendra au prix de 39 200.00 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte à intervenir

**PRECISE** que la recette en résultant sera versée au chapitre 77 (produits exceptionnels),

**ADOPTÉ** a la majorité des membres présents et représentés

### **2022-44 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans il est procédé au tirage au sort des noms de la liste préparatoire des jurés d'assises.

Pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis, le nombre étant de 1 juré, il convient d'en tirer le triple au sort.

Il est procédé au tirage au sort de trois noms à partir de la liste électorale d'Ozouer-le-Voulgis afin de dresser la liste préparatoire des jurés pour l'année 2023. Ne seront retenues que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2023.

Page	Ligne	Nom et adresse des jurés
31	20	
23	23	
6	6	

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2022/45 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil lès Meaux et Trilbardou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-lès-Meaux ;

**Vu** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-lès-Meaux et Trilbardou ;

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-lès-Meaux et Trilbardou au SDESM

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2022/46 – RH : Création de postes**

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Considérant** la volonté de recruter un nouveau directeur des services, le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi ouvert sur plusieurs grades de la filière administrative et technique. Ainsi il est proposé la création de 5 postes à temps complet.

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 suivant lequel les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer à temps complet

- un poste de rédacteur territorial
- un poste de rédacteur principal 2° classe
- un technicien
- un technicien principal de 2° classe
- un technicien principal de 1° classe

**PRECISE** que ce poste pourra être ouvert à un fonctionnaire titulaire ou à un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public)

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **2022/47 – Soumission de parcelles au régime forestier**

Il est proposé de soumettre au régime forestier, à compter du 1er septembre 2022, les parcelles suivantes pour une surface totale de 309.14 ha :

**Bois de Vitry :**

Section YE parcelle1 (située sur la commune de Yèbles)

Section ZD parcelle 19 (située sur la commune de Chaumes)

Section ZH parcelle 27 (située sur la commune de Guignes)

Section YB parcelles 5, 4, 2, 3, 27 et 26 (située sur la commune de Ozouer-le-Voulgis)

**Bois de Ozouer-le-Voulgis :**

Section YA parcelles 12 et 14 (située sur la commune de Ozouer-le-Voulgis)

Section AD parcelles 27 et 28 (située sur la commune de Ozouer-le-Voulgis)

Section AC parcelles 4 et 7 (située sur la commune de Ozouer-le-Voulgis)

Section ZC parcelle 12 (située sur la commune de Chaumes-en-Brie)

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** en avoir délibéré,

**APPROUVE** la soumission desdites parcelles d'une surface totale de 309.14 ha au régime forestier à compter du 1er septembre 2022,

**CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision à l'ONF et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces nécessaires.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés

**2022/48– Rendu compte du Maire sur la signature des MAPA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/14 en date du 18/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire,

**Considérant** l'obligation du Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui sur délégation, et notamment préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, présentant son rendu compte concernant préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

**Le Conseil Municipal,**

**Prend Acte** du rendu compte du Maire concernant préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, sur décision du Maire agissant par délégation du Conseil, et inscrites dans le tableau ci-après.

		SUIVI DES MAPA		
Société	Date	Objet	Montant € HT	Durée
Plomberie services 91	26/04/2022	Contrat d'entretien des réseaux ventilation	2 400,00 €	1 an
A2CS	11/05/2022	Contrat de maintenance Intrusion pour le CTM	230,00 €	2 ans

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Questions diverses :**

**Monsieur le Maire informe que les élus, le personnel, les membres du CCAS, les équipes enseignantes et les bénévoles de la bibliothèque sont invités à un repas de pré-rentree le 31/08/2022 à la cantine scolaire.**

**Monsieur SOUVIE-LAUYAT précise que cet après midi un travail de rebouchage des rues a été organisé. Cependant il indique que l'allée de Jamard a été oubliée. Monsieur le Maire informe que ce type de machine est adapté pour les nids de poule mais pas pour les trous de plus grande importance. La commande prévoyait un passage sur les rues suivantes : Fournier, République, Mairie, Stade, Gare, Lilas et impasse Viornet.**

**Enfin, Monsieur DA SILVA a posé par messagerie les questions suivantes :**

**« Le CM est le seul moment où généralement tous les élus se retrouvent. Au vue des communications récentes sur l'écourtement d'élus à leurs mandats, ne peut-on pas échanger ensemble sur une mobilisation des élus, selon le nombre de restants pour honorer leur engagement, et ainsi maintenir une activité d'une équipe municipale réduite mais mobilisée jusqu'à la fin du mandat ? Pourquoi ne pas proposer la continuité du CM en lieu d'une tutelle et de nouvelle élection ? Les**

démissions sont-elles sur les mandats de maire, d'adjoints et de délégués ou d'élus ? Peut-on recenser les élus démissionnaires et les élus mobilisés ? Le choix d'élus d'écourter leur mandat, ne doit pas imposer aux usagers et à la commune des prises de décisions qui dégradent leur compte. Pourquoi engager la commune dans des dépenses de travaux, des emprunts et des créations de postes qui seront laisser à gérer par la prochaine équipe qui n'aura peut-être pas les mêmes priorités ? ».

Monsieur le Maire rappelle pour sa part qu'il remettra en septembre sa démission au préfet. Le préfet aura 2 mois pour l'accepter et organiser les élections.

Monsieur le Maire précise que lorsque sur une commune il n'y a aucune liste, aucun candidat, alors le préfet a le pouvoir de regrouper les communes (on parle alors de rattachement). L'Etat est plutôt favorable à ce genre de regroupement. Il y a une opportunité pour la nouvelle entité d'obtenir des dotations supplémentaires. Je considère que les communes n'ont plus beaucoup d'avenir ; c'est mon avis personnel. On ne parle pas ici de mise sous tutelle de la commune.

Madame MARTIARENA précise qu'elle a vécu la tentative de commune Ozouer-Courquetaine y compris sa dissolution. « En effet, il a été très vite entendu qu'il n'y a pas les mêmes intérêts, ça ne fonctionne pas. Sur ce point je ne te suis pas du tout. »

Monsieur le Maire indique qu'il rencontre le préfet le vendredi 10 juin. Ce rendez-vous permettra de préparer les services de l'Etat à l'organisation de nouvelles élections municipales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas démissionnaire au sens abandon de poste, qu'il ne quitte pas le village et qu'il reste à son service. Faire cette annonce dès avril, cela laisse du temps aux habitants pour s'organiser mais aussi du temps à l'équipe en place de faire face à ses obligations notamment pour les élections présidentielles, les élections législatives, le 14 juillet, les mariages et autres projets à engager.

Monsieur LE DIEU DE VILLE rappelle qu'il a été annoncé en plus de la démission de Monsieur le Maire, la sienne, celle de Monsieur FAURE, de Madame FAURE, de Madame LEPELTIER GUILLEN et celle de Madame FRAVAL. Comme sur les 19 membres, il n'en reste actuellement que 18 à la suite de la démission de Madame LESEIGNEUR, ce sera au moins 7 élus qui démissionnent.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'absence d'un tiers du conseil municipal qui impose de procéder à de nouvelles élections.

Madame MARTIARENA souhaite préciser l'interrogation soulevée par Monsieur DA SILVA. Pourrait-on savoir si parmi les élus non démissionnaires il pourrait être « reformé un noyau » pour l'avenir. Cette question reste sans réponse des élus présents.

Monsieur le Maire comprend bien que cette décision personnelle a un impact sur les membres du conseil qui se sont investis jusqu'ici tout comme les interrogations qui en découlent.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 22h45.

*Le secrétaire de séance,*  
**Loïc LE DIEU DE VILLE.**